



Arrêté portant engagement de la modification du PLUI de Bayeux Intercom

N° AG2025-25

Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes de BAYEUX INTERCOM

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants ;

Vu le code l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 12 février 2015 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » à Bayeux Intercom ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 09 juin 2015, actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » par Bayeux Intercom ;

Vu la délibération du 30 janvier 2020, approuvant le PLUI de Bayeux intercom ;

Vu la délibération du 18 mars 2021, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération du 23 septembre 2021, approuvant la modification de droit commun n°2 du PLUi de Bayeux Intercom ;

Vu l'arrêté communautaire du 23 septembre 2021 mettant à jour le PLUi ;

Vu la délibération du 25 mai 2023, approuvant la modification de droit commun n°3 du PLUi de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023, approuvant la modification simplifiée n°4 du PLUi de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération du 27 juin 2024, approuvant la modification n°5 du PLUi de Bayeux Intercom ;

A R R E T E

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2024-30 pris en date du 28 août 2024.

Article 2 : La Communauté de communes a approuvé son PLUI le 30 janvier 2020, puis a procédé à six modifications de celui-ci, dont la dernière est en cours d'approbation. La caducité de certains outils d'aménagement inscrit au PLUi étant intervenue en janvier 2025 implique notamment de préciser les dispositions règlementaires applicables sur les secteurs concernés par les outils pré cités.

C'est pourquoi le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Bayeux Intercom doit être modifié.



Article 3 : La modification du PLUI permettra notamment :

- D'encadrer l'aménagement futur de sites stratégiques de l'agglomération de Bayeux (Site LCL / Plateau de l'Aure),
- D'ajuster le règlement graphique, le règlement écrit et les OAP sur les secteurs pré-cités,
- De créer ou d'étendre des emplacements réservés pour faciliter les mobilités douces sur le territoire,
- D'étoiler des bâtiments en zone agricole ou naturelle pour permettre leur changement de destination,
- Etc...

Article 4 : Le projet de modification du PLUI de Bayeux Intercom, l'exposé des motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront soumis à enquête publique.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, Le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du commissaire enquêteur par délibération motivée.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Bayeux Intercom dans les 36 mairies de Bayeux intercom

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité.

A Bayeux, le 28 février 2025

Le Président de Bayeux Intercom

Patrick GOMONT